

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 19 mars 2024

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, salle Marc-Louis de Tardy, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire, le **mardi 19 mars 2024** à 18 heures.

Présents :

Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE (à partir du vote de l'affaire n°3), Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Charles DUCRAY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, Mylène DESCHAMPS, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents représentés :

Mme Laurette SILVIO représentée par M. Jean-Paul PERRIN,
Mme Annie GERENTON représentée par M. Georges BALANDIER,
Mme Cécile DONY représentée par Mme Oumou DAMBREVILLE,
Mme Joy TALBAT représentée par Mme Chantal LEMASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian FARGEOT.

Procès-verbaux des séances des 19 décembre 2023 et 13 février 2024 : Madame le Maire demande s'il y a des modifications ou des précisions à apporter. Les procès-verbaux sont approuvés.

Décisions municipales prises par Madame le Maire par délégation :

- 24-016 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 50-52 avenue de la Libération avec M. Siméon CHASSAING
- 24-017 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 50-52 avenue de la Libération avec Mme Cloé VINCIGUERRA
- 24-018 : Signature d'un contrat de location d'un robot traceur des terrains de sports extérieurs pour une durée d'un an
- 24-019 : Services d'assurances pour la commune du Coteau
- 24-020 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 94 bis avenue de la Libération avec Mme Mylène MABIRE
- 24-022 : Vente de divers objets du catalogue
- 24-023 : Signature d'une convention de Labélisation APICITE avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)
- 24-024 : Vente d'un compresseur via le site Agorastore
- 24-025 : Maîtrise d'œuvre pour la remise en état des bâtiments communaux suite à l'épisode de grêle du 22 juin 2022
- 24-026 : Signature d'un partenariat avec la société hippique de la Loire pour la course du dimanche 24 mars 2024

- 24-027 : Vente de 3 cages de foot

Affaire n°1 – Approbation du compte de gestion 2023 du budget général

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Le compte de gestion de l'exercice 2023 a été arrêté par Monsieur Thierry ALEXANDRE, trésorier municipal de la Ville du COTEAU.

Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion comprend donc l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Après intégration dans le budget général des résultats de l'exercice précédent et des mouvements d'ordre en vertu des dispositions du plan comptable de l'instruction M14, la situation générale au 31 décembre 2023 est strictement conforme aux résultats du compte administratif qui vous sera soumis au cours de cette même séance.

Les résultats du budget général sont les suivants :

| BUDGET GENERAL | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022 | Part affectée à l'investissement 2023 | Résultat de l'exercice 2023 | Résultat cumulé à la clôture : 2023 |
|-----------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| Investissement | 1 179 180,32 | 0,00 | -2 124 151,29 | - 944 970,97 |
| Fonctionnement | 790 018,18 | 500000,00 | + 667 758,74 | + 957 776,92 |
| TOTAL | 1 969 198,50 | 500000,00 | -1 456 392,55 | + 12 805,95 |

Monsieur VAILHE indique que le résultat de l'exercice a interrogé le groupe UPLC en première lecture puis l'a ensuite inquiété. Il précise que le résultat de l'exercice leur a semblé très préoccupant, de même sur le résultat cumulé qui est à peine positif ce qui traduit une santé financière assez alarmante pour la Commune.

Madame LEMASSON explique que le résultat à - 2 124 121 s'explique par la vente du terrain du parc Bécot à plus d'un million qui n'a pas été réalisée, par les subventions qui vont être perçues à hauteur de 654 000 euros et qui sont dans les restes à réaliser en recettes et un prêt qui avait été inscrit à hauteur de 500 000 euros mais qui n'a pas été réalisé.

En fonctionnement, Madame LEMASSON rappelle que des travaux ont été effectués suite à la grêle, à hauteur de 300 000 euros, pour lesquels il n'y avait pas de remboursement d'assurance.

Monsieur VAILHE précise qu'un chiffre se passe de tout commentaire à savoir 165% de baisse sur le résultat de l'exercice 2023 en comparaison à celui de 2020. Il indique que ce constant ne tient pas qu'à l'épisode de grêle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour décide d'approuver le compte de gestion 2023 du budget général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n°2 – Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe des activités économiques

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Le compte de gestion de l'exercice 2023 a été arrêté par Monsieur Thierry ALEXANDRE, trésorier municipal de la Ville du COTEAU.

Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion comprend donc l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Après intégration dans le budget annexe des affaires économiques, des résultats de l'exercice précédent et des mouvements d'ordre en vertu des dispositions du plan comptable de l'instruction M14, la situation générale au 31 décembre 2023 est strictement conforme aux résultats du compte administratif qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Les résultats du budget annexe des activités économiques sont les suivants :

| BUDGET ANNEXE | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022 | Part affectée à l'investissement 2023 | Résultat de l'exercice 2023 | Résultat cumulé à la clôture : 2023 |
|----------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| Investissement | 387 744,15 | 0,00 | -292 652,10 | +95 092,05 |
| Fonctionnement | 208 710,38 | 0,00 | -167 726,36 | +40 984,02 |
| TOTAL II | 596 454,53 | 0,00 | -460 378,46 | +136 076,07 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour décide d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe des activités économiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n°3 – Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Chantal LEMASSON comme présidente de séance *ad hoc*, s'abstient de participer aux débats et se retire avant le vote du compte administratif 2023 du budget général.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses article L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-21, prévoit notamment que l'arrêté des comptes est approuvé par l'assemblée délibérante au vu concomitamment du compte administratif de m'ordonnateur et du compte de gestion établi par le comptable public.

Les résultats 2023 du compte administratif sont les suivants :

| Compte administratif : | Synthèse des résultats de l'exercice 2023 |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Budget général | DF = 7 573 395,89 € RF = 8 241 154,63 € DI = 4 216 639,58 € RI = 2 092 488,29 € |

DF : dépenses de fonctionnement DI : dépenses d'investissement
RF : recettes de fonctionnement RI : recettes d'investissement

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions en dépenses et recettes votées au Budget Primitif
et en Décisions Modificatives ressortaient à

9 794 084,00 €

A – RECETTES

Les recettes de l'exercice y compris l'excédent antérieur
reporté s'élèvent à

8 531 172,81 €

et se décomposent comme suit :

| | | |
|-----|------------------------------------------------------|--------------|
| 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | 100 854,94 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 156 114,07 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 273 160,96 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 6 094 073,80 |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 719 856,04 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 552 034,06 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 133 217,76 |
| 78 | REPRISE SUR PROVISIONS | 211 843,00 |
| 002 | RESULTAT ANTERIEUR REPORTE | 290 018,18 |

B – DEPENSES

Les dépenses de l'exercice y compris les charges rattachées
s'élèvent à

7 573 395,89 €

et se décomposent comme suit :

| | | |
|-----|------------------------------------------------|--------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 2 126 607,84 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 3 776 819,11 |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | 30 206,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 407 885,56 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 150 391,65 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 64 382,25 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 17 103,48 |

Soit un résultat de clôture de :

+ 957 776,92 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions en dépenses et recettes votées ressortaient à

6 197 618,00 €

A - DEPENSES

Les dépenses atteignent la somme de 4 216 639,58 €

et se décomposent comme suit :

| | | |
|-----|------------------------------------------------|--------------|
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 156 114,07 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 150 498,57, |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 420,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 396 875,14 |
| 45 | OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 2 129,77 |
| | DEPENSES D'EQUIPEMENT | 3 510 602,03 |

Les restes à réaliser au 31/12/2023 représentent 906 041,95 €

B - RECETTES

Les recettes s'élèvent à 3 271 668,61 €

et se décomposent comme suit :

| | | |
|-----|------------------------------------------------|--------------|
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 407 885,56 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 150 498,57 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 653 419,01 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 80 685,01 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 800 000,14 |
| 001 | RESULTAT ANTERIEUR REPORTE | 1 179 180,32 |

Les restes à réaliser au 31/12/2023 ressortent à 1 690 039,68 €

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève donc à **- 944 970,97 €**

D'où un résultat cumulé de + 12 805,95 €

Monsieur RAFFIN explique que son groupe s'abstiendra sur ce vote, il précise que la CAF nette s'est fortement dégradée depuis quelques années, que les charges à caractère général ont progressé de 20% par rapport à l'année précédente, ce qui ne peut être seulement expliqué par l'inflation, et que l'excédent de résultats qui s'élève à 667 000 euros est très largement en deçà de ce qui était sous la mandature précédente où on était très régulièrement à plus de un million d'euros, ce qui peut être inquiétant pour les années futures.

S'agissant de la section de fonctionnement, Monsieur GABERT demande confirmation que des amortissements n'ont pas été inscrits au chapitre 68.

Madame LEMASSON répond qu'ils sont inscrits dans les chapitres globalisés 040 et 042, opérations d'ordres, où il y a à la fois les amortissements des biens et les amortissements de subventions en dépenses d'investissement.

Madame le Maire répond à Monsieur RAFFIN en précisant que le taux d'endettement est raisonnable au regard de la strate nationale et que la baisse de la CAF nette ne met pas la

Commune en danger. Elle explique que son équipe investit, change la ville et que les impôts servent à faire de l'investissement.

S'agissant des charges générales, Madame le Maire précise qu'elles englobent les charges de personnel qui ont augmentées de plus de 260 000 euros suite à des mesures gouvernementales et que le budget a été impacté par la grêle. Il faut en effet faire les avances et attendre ensuite les remboursements.

Monsieur RAFFIN répond qu'il ne faut pas confondre les budgets fonctionnement et investissement. Il indique également que depuis le début du mandat des agents ont été transférés à Roannais Agglomération et que cela joue sur l'attribution de compensation versées par Roannais Agglomération mais cela vient en déduction des charges de personnel.

Madame LEMASSON rappelle que les travaux des bâtiments grêlés sont inscrits en fonctionnement car il s'agit d'une rénovation. Les travaux ont été réalisés à hauteur de 300 000 euros pour lesquels les assurances n'ont pas encore procédé à un remboursement.

Monsieur RAFFIN demande confirmation que les agents transférés à Roannais Agglomération ne rentrent plus dans les charges de personnel. Madame le Maire répond que ce n'est pas le sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Frédéric RAFFIN, Bernard GABERT), décide de désigner Madame Chantal LEMASSON présidente de séance ad hoc et d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal.

Affaire n°4 – approbation du compte administratif 2023 du budget année des activités économiques

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Chantal LEMASSON comme présidente de séance *ad hoc*, s'abstient de participer aux débats et se retire avant le vote du compte administratif 2023 du budget annexe des activités économiques.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-21, prévoit notamment que l'arrêté des comptes est approuvé par l'assemblée délibérante au vu concomitamment du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion établi par le comptable public.

Les résultats 2023 du compte administratif sont les suivants :

| Compte administratif : | Synthèse des résultats de l'exercice 2023 |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Budget annexe des activités économiques | DF = 498 665,63 € RF = 330 939,27 € DI = 299 105,96 € RI = 6 453,86 € |

DF : dépenses de fonctionnement DI : dépenses d'investissement
RF : recettes de fonctionnement RI : recettes d'investissement

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions en dépenses et recettes votées au Budget Primitif et en décision modificative ressortaient à

561 000,00 €

A – RECETTES

Les recettes y compris l'excédent antérieur reporté s'élèvent à : 539 649,65 €
et se décomposent comme suit :

| | | |
|-----|------------------------------------------------------|------------|
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 3 157,00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 107 782,27 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 220 000,00 |
| 002 | RESULTAT ANTERIEUR REPORTE | 208 710,38 |

B – DEPENSES

Les dépenses de l'exercice clos s'élèvent à 498 665,63 €
et se décomposent comme suit :

| | | |
|-----|------------------------------------------------|------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 30 211,77 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 462 000,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 6 453,86 |

Soit un résultat de clôture au 31 12 2023 + 40 984,02 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions en dépenses et recettes votées ressortaient à 399 000,00 €.

A – DEPENSES

Les dépenses atteignent la somme de 299 105,96 €
et se décomposent comme suit :

| | | |
|-----|------------------------------------------------|------------|
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 220 000,00 |
| | DEPENSES D'EQUIPEMENT | 79 105,96 |

Pas de Restes à réaliser au 31/12/2023
0,00 €

B – RECETTES

Les recettes (y compris l'excédent antérieur reporté) s'élèvent à 394 198,01 €
et se décomposent comme suit :

| | | |
|-----|------------------------------------------------|------------|
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 6 453,86 |
| 001 | RESULTAT ANTERIEUR REPORTE | 387 744,15 |

Pas de Restes à réaliser au 31/12/2023

0,00 €

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève donc à

+ 95 092,05 €

D'où un résultat cumulé de

+ 136 076,07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Frédéric RAFFIN, Bernard GABERT) et le reste pour, décide de désigner Madame Chantal LEMASSON comme présidente de séance *ad hoc* et d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe des activités économiques.

Affaire n°5 – Affectation des résultats 2023 du budget général

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Conformément aux instructions comptables et à l'approbation des Comptes Administratifs et de Gestion 2023, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement du budget général et du budget annexe des activités économiques.

S'agissant du budget général, le Compte Administratif 2023 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 944 970,97 €,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 en dépenses et en recettes restant à recevoir à la même date, présentant un solde positif de 783 997,73€,

Considérant que le budget 2023 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement à la section investissement de 300 000€.

Il est proposé d'affecter au Budget Général l'excédent de fonctionnement de 957 776,92 € comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 160 973,24 €,
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 796 803,68 €.

Monsieur RAFFIN annonce qu'il ne votera pas cette délibération et dit s'interroger car normalement un excédent de fonctionnement doit servir au financement des investissements. Sur le budget de l'année dernière 63% de l'excédent a été reversé au budget de fonctionnement et cette année, 83% de l'excédent de fonctionnement est reversé sur le fonctionnement de l'année prochaine. Monsieur RAFFIN dit trouver cela très inquiétant et cela ne reflète pas une santé financière sûre.

Madame LEMASSON rappelle la réglementation, à savoir que quand il y a un déficit d'investissement, on doit reporter la totalité au chapitre 1068 mais il y a des restes à réaliser en recettes à hauteur de 1 600 000 euros donc le résultat final était de -160973,24 euros d'où l'obligation d'inscrire cette somme au « 1068 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Frédéric RAFFIN, Bernard GABERT) et le reste pour, décide d'approuver l'affectation des résultats du budget général.

Affaire n°6 – Affectation des résultats 2023 du budget annexe des activités économiques

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Conformément aux instructions comptables et à l'approbation des Comptes Administratifs et de Gestion 2023, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement du budget général et du budget annexe des activités économiques.

S'agissant du budget annexe des activités économiques le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 95 092,05 €,

Considérant qu'il n'y a aucun reste à réaliser au 31/12/2023,

Bien que le budget 2023 ne comportait pas de prévision de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement,

Il est proposé d'affecter au budget annexe des activités économiques, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement pour 1 907,95 € (compte 1068),
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 39 076,07 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Frédéric RAFFIN, Bernard GABERT) et le reste pour, décide d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe des activités économiques.

Affaire n°7 – Vote du budget primitif 2024 du budget principal

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2023 ;

Etant donné que le budget principal doit être présenté, selon l'instruction M57, par nature et par fonction, et doit être soumis au vote au niveau du chapitre pour les deux sections,

le projet de Budget Primitif 2024 équilibré à **14 989 000,00 €**, incluant les résultats et les restes à réaliser de 2023 se déclinent comme suit :

| B.P. 2024 Avec reprise résultats 2023 | des | SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris restes à réaliser 2023) | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES DEUX SECTIONS |
|---------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Budget Général | | 5 503 000,00 € | 9 486 000,00 € | 14 989 000,00 € |

BUDGET GENERAL

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section est proposée équilibrée à **9 486 000,00€**

A - Recettes

Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

| | Rappel BP 2023 | Propositions BP 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------|
| Opération réelles | 9 260 885,82 € | 8 472 286,32 € |
| . Chapitre 013 " Atténuation de charges" | 121 000,00 € | 98 000,00 € |
| . Chapitre 70 " Prod. Des services et du domaine" | 311 215,00 € | 290 647,32 € |
| . Chapitre 73 " Impôt et taxes" | 6 120 979,00 € | 6 401 279,00 € |
| . Chapitre 74 " Dotations et participations" | 668 174,00 € | 741 360,00 € |
| . Chapitre 75 " Autres prod. de gestion courante" | 549 517,82 € | 90 000,00 € |
| . Chapitre 76 " Produits financiers " | / | / |
| . Chapitre 77 " Produits exceptionnels" | 1 490 000,00 € | 851 000,00 € |
| Opérations d'ordre | 198 096,00 € | 216 910,00 € |
| . Chapitre .042 " Opérations de transferts entre sections" (travaux régie, subv. réintégrée au résultat et charges à étaler | 198 096,00 € | 216 910,00 € |
| . Chapitre 002 Résultat de fonctionnement N-1 reporté | * 290 018,18 € | * 796 803,68€ |

* Excédent reporté pour 2024 (suite à affectation des résultats 2023 en réserves pour 160 973,24 €)

B - Dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

| | Rappel BP 2023 | Propositions BP 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------|
| Opération réelles | 8 586 181,00 € | 9 036 050,00 € |
| . Chapitre 011 " Charges à caractère général " | 3 156 845,00 € | 3 596 245,00 € |
| . Chapitre 012 " Charges de personnel " | 3 784 200,00 € | 4 024 750,00 € |
| . Chapitre 014 " Atténuation de produits " | 40 000,00 € | 35 000,00 € |
| . Chapitre 65 " Autres Ch. de gestion courante " | 1 329 350,00 € | 1 204 407,00 € |
| . Chapitre 66 " Charges financières " | 130 386,00 € | 146 648,00 € |
| . Chapitre 67 " Charges exceptionnelles " | 25 400,00 € | 29 000,00 € |
| . Chapitre 68 " Dotations amortissement et provisions " | 120 000,00 € | - € |
| Opérations d'ordre | 640 921,00 € | 449 950,00 € |
| . Chapitre 042 " Opérations de transferts entre sections " (amortissement des immobilisations) | 340 921,00 € | 349 950,00 € |
| . Chapitre 023 " Virement à la section d'investissement " (autofinancement complémentaire) | 300 000,00 € | 100 000,00 € |

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est proposée équilibrée à **5 503 000,00 €**.

A - Dépenses

Les dépenses d'investissement nouvelles se décomposent comme suit :

| | REPORTS | Propositions nouvelles | Cumul |
|--------------------------------------------------------|--------------|------------------------|----------------|
| Opération réelles | 906 041,95 € | 3 285 077,08 € | 4 191 119,03 € |
| . Chapitre 16 " emprunts et dettes" | / | 466 000,00 € | 466 000,00 € |
| . Chapitre 20 " Immobilisations incorporelles" | 89 114,40 € | 106 200,00 € | 195 314,40 € |
| . Chapitre 204 " Subvention équipement versée" | 88 611,00 € | 280 500,00 € | 369 111,00 € |
| . Chapitre 21 " Immobilisations corporelles" | 728 316,55 € | 1 930 877,08 € | 2 659 193,63 € |
| . Chapitre 23 " Immobilisations en cours" | / | 500 000,00 € | 500 000,00 € |
| . Chapitre 27 " Autres immobilisations financières" | / | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| Opérations d'ordre chapitre 040 | / | 216 910,00 € | 216 910,00 € |
| . Neutralisation amortissement ACI médiathèque | / | 49 950,00 € | 49 950,00 € |
| . Travaux en Régie | / | 163 030,00 € | 163 030,00 € |
| . Subventions réintégrées au résultat | / | 3 930,00 € | 3 930,00 € |
| . Chapitre 041 Opérations patrimoniales | / | 150 000,00 € | 150 000,00 € |
| . Chapitre 001 Solde d'exécution d'investissement 2023 | / | 944 970,97 € | 944 970,97 € |

B - Recettes

Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

| | REPORTS | Propositions nouvelles | Cumul |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| Opération réelles | 1 690 039,68 € | 3 213 010,32 € | 4 903 050,00 € |
| . Chapitre 13 " Subvention d'investissement" | 593 694,68 € | 1 679 983,00 € | 2 273 677,68 € |
| Listes des autres chapitres votés : | 1 096 345,00 € | 1 533 027,32 € | 2 629 372,32 € |
| . Chapitre 10 " Dotations, fonds divers, réserves" (FCTVA, Taxe d'aménagement et réserves)* | / | 667 727,32 € | 667 727,32 € |
| . Chapitre 204 " Subvention équipement versée" | 30 625,00 € | 0,00 € | 30 625,00 € |
| . Chapitre 024 " produits de cessions d'immob." | 1 059 960,00 € | 358 040,00 € | 1 418 000,00 € |
| . Chapitre 16 " emprunts et dettes" | / | 500 000,00 € | 500 000,00 € |
| . Chapitre 27 " autres immob. financières" | 5 760,00 € | 7 260,00 € | 13 020,00 € |
| Opérations d'ordre | / | 599 950,00 € | 599 950,00 € |
| . Chapitre 040 " Opérations de transferts entre sections " (amort. Immob. & ACI médiathèque) | / | 349 950,00 € | 349 950,00 € |
| . Chapitre 021 " Virement de la section de fonctionnement " (autofinancement) | / | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| . Chapitre 041 Opérations patrimoniales | / | 150 000,00 € | 261 000,00 € |

* dont part affectée à l'investissement en réserves (1068) pour 160 973,24€

Monsieur VAILHE donne l'explication de son vote et rappelle que cette année a eu lieu un double échange sur les finances en commission.

Il remercie Madame LEMASSON pour ces échanges en commission ainsi que le travail des services.

Le groupe UPLC dit constater des manques, en effet, les mesures annoncées ne correspondent pas aux urgences climatiques, sociales et démocratiques. Monsieur VAILHE évoque notamment le budget participatif qui est différent du budget alloué pour les conseils de quartiers.

Le groupe UPLC dit également avoir pris acte que la subvention pour le centre social ne baissait pas cette année ce qui est un bon point. S'agissant des subventions, le groupe UPLC rappelle qu'il avait l'habitude de voter une délibération spécifique avec un tableau récapitulatif et dit penser que cela aura lieu dans un conseil municipal futur.

Le groupe UPLC dit ne pas voir de réponses à ses interrogations et inquiétudes et souligne toutefois des financements qui vont dans le bon sens et auxquels le groupe s'associe pleinement comme la guinguette. Monsieur VAILHE annonce que son groupe votera contre la présente délibération.

Madame LEMASSON précise, s'agissant des subventions, qu'elles étaient votées en décembre car les associations demandaient qu'elles soient votées avant le budget.

Madame le Maire dit entendre les propos de Monsieur VAILHE quant aux budgets participatifs.

Monsieur COLLET précise que l'urgence de cette année était de continuer le plan arbres ainsi que la végétalisation de la ville à hauteur de 49 500 euros ce qui est conséquent pour une ville de cette state. Monsieur COLLET indique également avoir comme priorité l'acquisition d'un récupérateur d'eau de 90 m³ afin d'arroser les arbres et faire face aux restrictions toujours plus importantes.

Monsieur RAFFIN explique ne pas trouver sincère le budget et sa présentation car il regrette la comparaison entre les prévisions budgétaires 2024 et 2023. Il évoque les recettes en moins alors qu'un excédent de plus de 500 000 euros est reporté.

Enfin, Monsieur RAFFIN dit constater que les dépenses sont majorées de 1,5 millions d'euros pour le budget fonctionnement par rapport à ce qui a été réalisé en 2023. Il indique également une hausse de 7% sur les charges de personnel et 70% sur les charges à caractère général. Monsieur RAFFIN dit trouver cela effarant et ne pas être en phase avec certains projets comme le parking avenue de la Libération, les tribunes Bécot ou encore l'îlot Carnot.

Madame LEMASSON rappelle à Monsieur RAFFIN qu'il y a eu précédemment deux commissions finances lors desquelles les réalisés 2023 ont été rapprochés avec le budget 2024. Elle rappelle également que les travaux de la grêle ont été inscrits en fonctionnement et non en investissement.

Monsieur RAFFIN revient sur ses propos en précisant que la logique aurait voulu que l'excédent de fonctionnement soit reversé à la partie investissement.

Madame LEMASSON indique que lorsqu'il y a un déficit d'investissement, il est obligatoire d'affecter au « 1068 » mais il faut tenir compte des restes à réaliser qui sont à hauteur de 1,6 millions d'euros.

Monsieur RAFFIN dit qu'il aurait été possible de mettre plus et Madame LEMASSON indique qu'il faut garder une partie pour le fonctionnement. Selon Monsieur RAFFIN, l'excédent ne doit pas servir à financer le fonctionnement mais l'investissement.

Madame le Maire remercie Monsieur ALEXANDRE, trésorier municipal, qui est le garant de la bonne exécution ainsi que le préfet de la Loire dans le cadre du contrôle de légalité. Elle rappelle que les 3,5 millions d'euros qui grèvent le budget ont été un réel sujet. Madame le Maire indique que Madame LEMASSON et Monsieur ALEXANDRE sont beaucoup plus garants de la sincérité d'un budget que les propos de Monsieur RAFFIN.

Monsieur VAILHE remercie Monsieur COLLET pour sa réponse mais il indique que le plan arbres et le récupérateur d'eau représentent 100 000 euros tandis que le parking en représente 550 000. Il regrette que l'on mette 5,5 fois plus d'argent pour un parking que pour des végétaux. Enfin, il demande la transmission du document projeté lors de cette séance du conseil municipal.

S'agissant des subventions aux associations, Monsieur VAILHE dit ne pas avoir compris si le tableau récapitulatif habituellement fourni le serait cette année.

Madame LEMASSON répond que le détail fait l'objet d'une insertion dans le budget.

Monsieur VAILHE regrette l'absence de débat sur l'attribution des subventions aux associations.

Selon Madame le Maire, il n'est pas possible de comparer le plan arbres qui est un projet qui va s'étaler sur tout le mandat et le parking.

Madame le Maire remercie Madame LEMASSON et les services et dit être fière de pouvoir continuer l'investissement, d'engager des travaux pour la ville et de rester dans cette dynamique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Frédéric RAFFIN, Bernard GABERT) et le reste pour, décide d'approuver les propositions de dépenses et de recettes 2024 du budget principal conformément au projet présenté par le Maire.

Affaire n°8 – Vote du budget primitif 2024 du budget annexe des activités économiques

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2023 ;

Etant donné que le budget annexe doit être présenté, selon l'instruction M57, par nature et par fonction, et doit être soumis au vote au niveau du chapitre pour les deux sections,

le projet de Budget Primitif 2024 équilibré à **344 000 €**, incluant les résultats et les restes à réaliser de 2023 se déclinent comme suit :

| B.P. 2024 Avec reprise des résultats 2023 | SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris restes à réaliser 2023) | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES DEUX SECTIONS |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Budget annexe des activités économiques | 156 000,00 € | 188 000,00 € | 344 000,00 € |

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section est proposée équilibrée à **188 000 €**.

A - Recettes

Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

| | Rappel B.P.2023 | Propositions 2024 |
|-------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Opérations réelles | 132 289,62 € | 148 923,93 € |
| • Chapitre 70 « Produits des services et du domaine » | 12 289,62€ | 5 923,93 € |
| • Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » | 120 000,00 € | 143 000,00 € |
| Excédent de fonctionnement reporté | 208 710,38 € | * 39 076,07 € |

* Excédent reporté pour 2024 (affectation des résultats 2023 : 1 907,95 € en réserves)

B - Dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Opérations réelles | 554 500,00 € | 134 000,00 € |
| • Chapitre 011 « Charges à caractère général » | 82 500,00 € | 124 000,00 € |
| • Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » | 467 000,00 € | 5 000,00 € |
| • Chapitre 66 « Charges financières » | / | / |
| • Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Opérations d'ordre | 6 500,00 € | 54 000,00 € |
| • Chapitre 042 « Opérations de transferts entre sections » (amortissements des immobilisations) | 6 500,00 € | 54 000,00 € |
| • Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » (autofinancement prévisionnel) | / | / |

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est proposée équilibrée à **156 000 €**.

A - Dépenses

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

| | REPORT | Propositions Nouvelles | Cumul |
|-----------------------------------------------|----------|---------------------------|---------------------|
| Opérations réelles | / | 151 000,00 € | 151 000,00 € |
| Chapitre 16 emprunts (cautions) | / | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| <u>Liste des chapitres-opérations votés :</u> | <u>/</u> | <u>151 000,00 €</u> | <u>151 000,00 €</u> |
| • Espace Industriel du Coteau | / | 127 000,00 € | 127 000,00 € |
| • Immeuble de bureaux | / | 24 000,00 € | 24 000,00 € |

B - Recettes

Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

| | REPORT | Propositions Nouvelles | Cumul |
|------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------|-------------------|
| Opérations réelles | / | 6 907,95 € | 6 907,95 € |
| <u>Listes des chapitres votés non affectés à une opération :</u> | <u>/</u> | <u>6 907,95 €</u> | <u>6 907,95 €</u> |
| • Excédents de fonctionnement capitalisés * | / | 1 907,95 € | 1 907,95 € |

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------|--------------------|
| • Chapitre 024 « Produits de cessions / d'immobilisations » | / | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| • Chapitre 16 « emprunts » | / | | |
| Opérations d'ordre | / | 54 000,00 € | 54 000,00 € |
| • Chapitre 040 « Opérations de transferts entre sections » (amortissements des immobilisations) | / | 54 000,00 € | 54 000,00 € |
| • Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » (autofinancement complémentaire) | / | / | / |
| Solde d'exécution d'investissement 2023 | / | 95 092,05 € | 95 092,05 € |

* Part affectée à l'investissement en réserves (1068)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Frédéric RAFFIN, Bernard GABERT) et le reste pour, décide d'approuver les propositions de dépenses et de recettes 2024 du budget annexe des activités économiques, conformément au projet présenté par le Maire.

Affaire n°9 – Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2023, les communes disposent de leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé arrondi à **4 670 000 €**, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles revalorisées de 3.9 % établies par le service financier de la commune. En revanche, il n'inclut pas les effets du lissage induits par la révision des locaux commerciaux de 2017, mais l'une des mesures correctives de la réforme fiscale à savoir l'application du coefficient correcteur.

Il tient compte également compte de la taxe d'habitation sur les logements vacants à la suite de l'assujettissement décidé lors du conseil municipal du 20/9/2022.

| Fiscalité Directe locale | Bases estimées 2024 | Taux proposés 2023 | Produit fiscal attendu 2024 en € |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------------------------|
| THRS - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 730 182 | 12.30 | 89 812 |
| THLV – Taxe habitation sur les locaux vacants | 353 139 | | 43 436 |
| TFB - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 12 720 117 | 38.51 | 4 898 517 |
| Estimation du coefficient correcteur sur TFB | | | 375 837 |
| TFNB - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 24 148 | 53.19 | 11 824 |
| TOTAL | | | 4 668 773 |

Monsieur VAILHE rappelle sa demande de l'année dernière, dans le contexte inflationniste toujours d'actualité, de neutraliser l'augmentation des bases. Il dit constater avec regret que, cette année non plus, ne soit pas mis en place un mécanisme de neutralisation pour

atténuer les augmentations qui sont induites. Monsieur VAILHE dit trouver cela dommageable.

Madame le Maire dit maintenir les taux comme elle s'y était engagée. Neutraliser l'augmentation serait selon Madame le Maire difficile à tenir d'un point de vue budgétaire.

Monsieur VAILHE maintient qu'il serait possible de trouver un mécanisme de neutralisation.

Madame LEMASSON rappelle qu'il y a une règle entre les taux qui sont liés entre eux mais que la revalorisation est de 3,9% cette année contre 7,1% l'année dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par trois voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), et le reste pour, décide :

- d'adopter les taux de fiscalité locale 2024, en les maintenant à leur niveau de 2023 comme suit :

- 38.51 % : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 53.19 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- 12.30 % : taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les locaux vacants (THLV)

- de dire que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2024.

Affaire n°10 – Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Chantal LEMASSON

A la suite de l'orage de grêle du 22 juin 2022, la Commune a le projet de reconstruire la tribune ainsi que les vestiaires du stade Bécot. Ce projet important est évalué à 1 850 000€ et nécessitera l'engagement de la collectivité sur plusieurs années. Un étalement budgétaire sur 2 exercices est donc nécessaire.

Il y a lieu de procéder à la mise en place d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par cinq abstentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour, décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la reconstruction de la tribune et des vestiaires du stade BECOT ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 1 850 000,00€ TTC

CP année 2024 : 450 000,00€

CP année 2025 : 1 400 000,00€

- de préciser que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2024

Affaire n°11 – Demande de subvention pour la reconstruction des tribunes et vestiaires du stade Bécot auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Rapporteur : Franck MAUPETIT

A la suite du sinistre grêle de juin 2022, la commune du Coteau a décidé de reconstruire la tribune Bécot. Outre la tribune, cet équipement comprendra des vestiaires et un club-house.

La commune a déjà sollicité le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat. La construction du club-house et des vestiaires permet de demander une subvention à la Fédération Française de Football, via le fonds d'aide au football amateur (FAFA).

Monsieur RAFFIN demande si la subvention mentionnée a déjà été actée par la Région ou s'il s'agit juste d'une demande.

Madame LEMASSON répond que les subventions sont inscrites à réception de l'arrêté d'attribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par cinq abstentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour, décide :

- de solliciter deux subventions de 15 000 € chacune au titre de la création d'un club house et de la création ou des travaux pour mise en conformité règlementaire d'un ensemble de vestiaires au stade Bécot,

- d'approuver le plan de financement en € du projet global de la collectivité comme ci-dessous :

| Nature des dépenses | Taux | Montant HT | Montant TTC | Nature des recettes | Taux | Montant HT | Montant TTC |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|---------------------|
| Démolition et reconstruction du bâtiment des tribunes, y compris désamiantage, aléas de chantier et révisions | | 1 500 000,00 | 1 800 000,00 | Subvention « contrat région » de la région ARA soit base A+B+D+C2 (1 493 298 x 20,09%) = 300 003 € sollicités. Enveloppe région réservée pour 500 000€. | 30,84 | 500 000,00 | 500 000,00 |
| Coût des travaux A | | 1 500 000,00 | 1 800 000,00 | Subvention ETAT D S I L 2023 (sollicité : A+B+D+C2 1 493 298 X 40 % = 597 319) attribué 1 M 520 * 50,45% = 766 957€ | 47,31 | 766 957,00 | 766 957,00 |
| Honoraires maître œuvre et OPC, CT, SPS, diagnostic amiante & études (géotechnique, programmiste et faisabilité) | | 118 987,95 | 142 785,54 | | | | |
| Coût des honoraires et études B | | 118 987,95 | 142 785,54 | Subvention Fonds d'Aide au Foot Amateur (FAFA) de la Fédé Française de Football dossier 1 création d'un club house 30% maxi plafonné à 15 000€ | 0,93 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| Publicité marchés publics et frais divers (assurances dommage ouvrage et TRC,...) | | 2 178,72 | 2 614,46 | Subvention Fonds d'Aide au Foot Amateur (FAFA) de la Fédé Française de Football dossier 2 vestiaires mise en conformité 20% maxi plafonné à 15 000€ | 0,93 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| DIVERS C | | 2 178,72 | 2 614,46 | TOTAL AIDES PUBLIQUES | 80,00 | 1 296 957,00 | 1 296 957,00 |
| indemnité de concours D | | 0,00 | 0,00 | Autofinancement de la commune mini 20% | 20,00 | 324 209,67 | 648 443,00 |
| s/ totaux A+B+C+D | | 1 621 166,67 | 1 945 400,00 | | | | |
| TOTAUX | 100 | 1 621 166,67 | 1 945 400,00 | TOTAUX | 100,00 | 1 621 166,67 | 1 945 400,00 |

Affaire n°12 – Approbation du projet « Plan arbres 2024 » - Plan de financement

Rapporteur : Thierry COLLET

Depuis 2020, la ville du Coteau a lancé un "plan arbres" avec l'ambition de planter 700 nouveaux arbres d'ici 2026.

Les objectifs sont multiples :

- atténuer l'effet de la chaleur urbaine par la création d'îlots de fraîcheur,
- accueillir la biodiversité,
- assurer l'infiltration de l'eau dans les sols,
- régénérer l'air et absorber les polluants,
- renforcer la cohésion sociale,
- rendre la cadre de vie plus agréable.

Les essences retenues sont compatibles avec le changement climatique, et notamment au regard des perspectives de réchauffement dans les années à venir.

Ces plantations ont lieu sur l'ensemble de la commune.

En 2024, une centaine d'arbres, d'au moins 15 essences différentes, seront plantés.

En parallèle, le service Environnement – Cadre de vie a proposé d'acquérir un récupérateur d'eau d'une capacité de 90 m3 afin de pouvoir arroser les arbres, sans utiliser l'eau du réseau.

Les travaux et les plantations se dérouleront entre mai et décembre 2024.

Le plan de financement de ladite opération en € est donc le suivant :

| Nature des dépenses | Taux | Montant HT | Montant TTC | Nature des recettes | Taux | Montant HT | Montant TTC |
|-----------------------------------------------------------|------------|------------------|-------------------|-----------------------------------------------|---------------|------------------|-------------------|
| Fourniture et plantation d'arbres | | 41 250,00 | 49 500,00 | Subvention Etat Fonds vert | 20,00 | 17 266,80 | 22 620,00 |
| Fourniture et installation d'un récupérateur d'eau | | 41 667,00 | 50 000,00 | | | | |
| <i>Sous-total dépenses liées aux travaux</i> | | <i>82 917,00</i> | <i>99 500,00</i> | <i>Sous-total subventions partenaires</i> | | <i>17 266,80</i> | <i>22 620,00</i> |
| Fourniture de matériel dans le cadre des travaux en régie | | 3 417,00 | 4 100,00 | Autofinancement de la commune - fonds propres | 80,00 | 69 067,20 | 90 480,00 |
| Fourniture de végétaux dans le cadre des travaux en régie | | 9 005,00 | 9 500,00 | | | | |
| <i>Sous-total dépenses liées aux fournitures</i> | | <i>12 422,00</i> | <i>13 600,00</i> | | | | |
| TOTAUX DEPENSES | 100 | 86 334,00 | 113 100,00 | TOTAUX RECETTES | 100,00 | 86 334,00 | 113 100,00 |

Monsieur VAILHE donne sa position sur le sujet de l'écologie urbaine et ce qu'elle apporte lorsqu'elle est pensée de façon adaptée et plus performantes pour les enjeux et défis climatiques et notamment pour la santé.

Monsieur VAILHE précise que s'il est souvent en désaccord avec ce qui est proposé, notamment lors des débats d'orientations budgétaires, c'est qu'il n'y a pas assez d'éléments de stratégie d'avenir dans ce qui est fait à l'échelle de la Commune.

Il ajoute que dans le cas présent c'est l'inverse c'est pourquoi le groupe ULPC s'associe sans aucun problème à cette démarche tant sur le plan arbres que sur la question du récupérateur d'eau car c'est une véritable opportunité et un intérêt majeur de pouvoir faire en sorte que la commune se dote d'une telle capacité. Il s'agit de moins d'impacts sur le réseau mais il s'agit surtout d'assurer, sur les périodes de canicule et de restriction d'accès à l'eau pendant les sécheresses, une plus grande autonomie et avoir une meilleure capacité de résilience sur les différents végétaux présents sur la commune. S'il s'agit bien d'un élément de stratégie d'adaptation au dérèglement climatique, Monsieur VAILHE estime que cela ne pèse pas lourd sur l'intégralité du budget.

Monsieur VAILHE rappelle qu'il faudrait aller plus vite et intensifier les efforts et notamment sur la question de l'eau, de pouvoir accompagner la population dans cette prise de conscience car c'est une ressource qui n'est pas infinie et qu'il faut pouvoir préserver.

Monsieur COLLET répond que pour parler d'avenir et de ce qui est fait aujourd'hui, il faut s'intéresser au passé. Il explique qu'entre 2024 et 2020, 163 arbres ont été abattus sur la commune ce qui est deux fois plus que les essences qui ont été plantées. Il y a eu seulement 76 arbres plantés en 6 ans sachant qu'il s'agissait souvent de renouvellements d'arbres morts.

Monsieur COLLET rappelle que les préconisations du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), qui ne datent pas d'hier, sur les plantations d'arbres à engager en ville. Il explique faire ce qui n'a pas été fait auparavant, en particulier dans les parcs.

Monsieur COLLET affirme que les engagements de mandat seront tenus sans problème et rappelle que la feuille de route est de 700 arbres sur le mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le « plan arbres 2024 » tel que présenté ci-dessus,
- d'approuver la demande de subvention au titre du fonds vert 2024 et le plan de financement susvisé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce projet.

Affaire n°13 – Approbation des actions dans le cadre de la stratégie Biodiversité 2023 – Plan de financement

Rapporteur : Thierry COLLET

Depuis 2020, la ville du Coteau a mis en place différentes actions en faveur de la biodiversité. Elle a d'ailleurs obtenu à ce titre deux labels nationaux : trois fleurs pour « Villes et villages fleuris » et deux abeilles pour « APIcité ».

En 2024, plusieurs mesures se poursuivent :

- participation communale pour la lutte contre le frelon asiatique,
- gestion des plantes invasives,
- création d'un jardin mellifère,
- création d'hôtels à insectes et de nichoirs,
- achat d'une ruche pédagogique,
- gestion du rucher communal.

Ces différentes actions se dérouleront entre mai et décembre 2024.

Le plan de financement de ladite opération en € est donc le suivant :

| Nature des dépenses | Taux | Montant HT | Montant TTC | Nature des recettes | Taux | Montant HT | Montant TTC |
|------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------|--------------------|-----------------------------------------------|---------------|-------------------|--------------------|
| Hôtels à insectes et nichoirs | | 417,00 | 500,00 | Subvention Etat Fonds vert | 20,00 | 2 533,20 | 3 040,00 |
| Ruche pédagogique | | 2 083,00 | 2 500,00 | | | | |
| Jardin méliifère | | 3 333,00 | 4 000,00 | | | | |
| <i>Sous-total dépenses liées aux travaux</i> | | <i>5 833,00</i> | <i>7 000,00</i> | <i>Sous-total subventions partenaires</i> | | <i>2 533,20</i> | <i>3 040,00</i> |
| Participation communale pour la lutte contre le frelon asiatique | | 583,00 | 700,00 | Autofinancement de la commune - fonds propres | 80,00 | 10 132,80 | 12 160,00 |
| Gestion des plantes invasives | | 4 167,00 | 5 000,00 | | | | |
| Gestion du rucher communal | | 2 083,00 | 2 500,00 | | | | |
| <i>Sous-total dépenses liées aux prestations</i> | | <i>6 833,00</i> | <i>8 200,00</i> | | | | |
| TOTAUX DEPENSES | 100 | 12 666,00 | 15 200,00 | TOTAUX RECETTES | 100,00 | 12 666,00 | 15 200,00 |

Monsieur VAILHE dit avoir été satisfait de voir deux délibérations en lien avec le fonds vert mais il explique néanmoins avoir été déçu par cette deuxième délibération qui n'est pas à la hauteur des enjeux et des ambitions que la commune doit avoir en matière de biodiversité et d'actions face à l'urgence écologique.

Le groupe UPLC estime que ce financement est « du pur affichage » et que ce n'est que de la communication et du « greenwashing ». Monsieur VAILHE précise qu'à l'heure des urgences écologiques, dont on entend parler tous les jours, la réponse de la ville pour l'année 2024 représente un montant de 15 000 euros. Il estime que l'on fait la prouesse d'arriver à faire moins que moins sur ce sujet et qu'une fois de plus, il n'y a rien sur les corridors écologiques, les trames noires ou les atlas de biodiversité communale dont 80% du financement peut être couvert par le fonds vert. Le groupe UPLC dit retenir que la déclinaison de la stratégie de la biodiversité à l'échelle de la commune correspond à 0,27% du budget.

Monsieur COLLET répond que le plan arbres, le récupérateur d'eau et la biodiversité représentent 130 000 euros.

S'agissant des propos sur le « greenwashing », Monsieur COLLET rappelle la lutte contre le frelon asiatique, Le Coteau étant la seule ville de la Loire à s'être préoccupée de ce problème majeur, la gestion des plantes invasives, la création d'un jardin mellifère, la création d'hôtels à insectes...Il rappelle également que l'achat d'un rucher pédagogique entre dans le cadre du fonds vert.

Monsieur MARDEUIL rappelle quant à l'éclairage public, que le SIEL se substitue aux communes pour demander les subventions par rapport au fonds vert, ce qui a été fait.

S'agissant de l'extinction de l'éclairage public la nuit, Monsieur MARDEUIL répond qu'il s'agit d'un problème de sécurité.

Madame le Maire indique qu'une réunion d'échanges est en cours d'organisation avec le syndicat du SIEL et que la date sera communiquée prochainement.

Monsieur VAILHE revient sur la trame noire en expliquant que l'enjeu n'est pas d'éteindre la ville mais d'étudier les points lumineux qui ont un impact sur la question de la biodiversité, l'avenue de la Libération ne serait de ce fait pas concernée. Il s'agit plutôt d'avoir une connaissance de l'ensemble des points lumineux et de faire une étude afin d'objectiver la situation.

Monsieur BARGE répond avoir pris en compte les propos sur la trame noire puisque, dans le cadre du déploiement des berges de Rhins, l'impasse a été faite sur l'éclairage au bord de la rivière ce qui a contraint à faire l'impasse sur l'installation de caméras.

D'une manière plus globale, dans le cadre de l'éclairage public et des contrats que la ville a avec le SIEL pour les aménagements, Monsieur BARGE indique qu'on parvient à une baisse d'intensité à partir d'un certain horaire. Il rappelle qu'il n'est pas possible d'éteindre partout pour un problème de sécurité et que les usagers font un retour assez négatif sur les extinctions qui ont pu être faites.

Monsieur MARDEUIL précise que l'intensité est diminuée de 50% de 23 heures à 5 heures et que la commune poursuit le plan LED jusqu'à parvenir à 100% d'équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par trois abstentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO) et le reste pour, décide :

- d'approuver les différentes actions en lien avec la stratégie Biodiversité 2030 pour 2024 telles que présentées ci-dessus,
- d'approuver la demande de subvention au titre du fonds vert 2024 et le plan de financement susvisé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce projet.

Affaire n°14 – Octroi d'une aide économique à un commerce

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 31 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aide aux entreprises. Elle fait savoir que M. Rémi MALBRUNOT a présenté à la chambre des métiers et de l'artisanat un dossier de demande concernant l'aménagement d'un nouveau local et l'acquisition de matériel et mobilier pour pâtisserie chocolaterie « la cabosse costelloise », situé au 60 avenue de la Libération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'octroyer à M. Rémi MALBRUNOT une aide de 2 174 € sous réserve des dispositions suivantes :
- La présente délibération sera caduque dès lors que la région aura refusé le dossier sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer de nouveau.
 - Le montant octroyé est prévisionnel. Il sera corrigé à la baisse si la subvention régionale était elle-même réduite par rapport à la demande initiale, conformément au rapport de proportionnalité prévu par la convention susvisée.

- M. Rémi MALBRUNOT devra apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la commune dans les mêmes conditions qu'elle devra le faire pour la région.
- M. Rémi MALBRUNOT devra n'entreprendre de travaux que conformément aux règles d'urbanisme. En cas de manquement, la restitution de la subvention communale sera imposée.
- Le versement de l'aide communale interviendra en une seule fois après la réalisation des travaux et sur justification d'attribution de l'aide de la Région.

- de notifier la présente délibération au président de la Région et à la chambre consulaire chargée de la transmission de la lettre d'intention,

- d'inscrire au budget les autorisations requises et de les reporter au besoin au budget à venir.

Affaire n°15 – Lutte anti-tags sur le territoire de la ville du Coteau – Convention d'intervention de la ville du Coteau sur les propriétés des personnes physiques (particuliers) propriétaires

Rapporteur : Thierry COLLET

Depuis quelques années, la ville du Coteau est de plus en plus confrontée au problème des graffitis et tags envahissant les façades et murs des propriétés privées.

Ces inscriptions (graffitis, tags ...) enlaidissent notablement le paysage urbain et nuisent à l'image de la ville. Il s'agit également d'une forme d'atteinte à la salubrité publique, dont Madame le Maire est garante dans le cadre de ses pouvoirs de police conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment lorsque ces graffitis et tags sur des propriétés de personnes physiques sont visibles depuis l'espace public.

Ainsi, la ville du Coteau souhaite mener une véritable lutte contre ce problème en enlevant à ses frais, avec l'accord préalable des propriétaires particuliers concernés, ces graffitis et ces tags recouvrant les supports visibles depuis l'espace public.

Il est proposé que l'intervention de la ville du Coteau soit précédée au préalable par la signature d'une convention entre la ville et le propriétaire par laquelle le propriétaire particulier ou son représentant donne son accord pour l'intervention et en accepte les modalités. Il est donc clair que cette démarche proposée concerne uniquement les biens appartenant à des personnes physiques (particuliers). Les professionnels ne sont pas concernés. La condition préalable indispensable à la mise en œuvre de ce dispositif est le dépôt de plainte par le propriétaire personne physique (particulier) auprès du commissariat de Police de Roanne.

Cet accord entre le propriétaire et la ville entraînera l'intervention des services techniques municipaux pour qu'ils fassent disparaître ces inscriptions, dans la mesure du possible, dans la limite des techniques et moyens mis à leur disposition (produits, karcher ...) et sans être soumis à une obligation de résultat, d'autant plus qu'il existe un risque que l'intervention altère le support et / ou laisse ou fasse apparaître des traces. Cette intervention sera prise en charge à 100 % par la ville.

Néanmoins, la ville du Coteau se réserve le droit de ne pas intervenir dans les hypothèses et/ou pour les motifs suivants (liste non exhaustive) :

- au-delà d'une certaine hauteur,
- tags / graffitis non visibles depuis l'espace public,
- en l'absence de dépôt de plainte,
- en cas de doute sur la résistance du support,
-

Dans pareilles situations, il appartiendra alors au propriétaire concerné de faire son affaire à ses frais de cet effacement, et ce dans les meilleurs délais.

Monsieur COLLET précise que la prise en charge à 50% pourrait empêcher certains propriétaires de recourir au dispositif et les communes voisines prennent en charge

l'intégralité de l'intervention, ce qui permet d'être plus réactif notamment sur les tags extrêmement graves qui doivent disparaître le plus rapidement possible.

Monsieur VAILHE remercie pour les ajouts qui ont été faits dans la convention notamment sur la caractérisation des tags et graffitis.

Madame le Maire explique qu'il y a beaucoup de remontées des conseils de quartiers quant aux tags dont certains sont présents depuis plusieurs années et dont les propriétaires demandent l'enlèvement. Elle expose vouloir proposer à l'Agglomération, dans le cadre de la mutualisation de moyens, d'acheter une machine qui pourrait bénéficier aux collectivités.

Monsieur RAFFIN souhaitait savoir si du matériel allait être mutualisé entre communes. Madame le Maire confirme que cette question a été soulevée avec la ville de Roanne.

Monsieur COLLET indique avoir compté une quarantaine de tags sur la commune.

Monsieur RAFFIN fait remarquer que la commune n'aura pas les moyens techniques de mettre en œuvre cette délibération.

Monsieur COLLET répond qu'avec cette convention, en cas d'urgence, il sera possible de prendre contact avec le propriétaire. Quant aux moyens techniques, Monsieur COLLET répond que la commune dispose de karchers, de bombes anti-tags... Il précise toutefois que la voie de la mutualisation ou l'achat de matériel plus spécifique se posera dans les années qui viennent.

Madame le Maire confirme qu'il sera possible d'intervenir dans l'urgence si un tag important devait être enlevé mais il s'agit là d'un début qui permet à la collectivité d'intervenir sur le domaine du particulier ce qui n'est pas autorisé à ce jour. Cette faculté à intervenir n'est pas suffisante et il faudra se doter d'un équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette démarche de lutte contre les tags et graffitis visibles depuis l'espace public en intervenant chez les personnes physiques (particuliers) propriétaires en vue de leur effacement,
- d'approuver par conséquent le projet de convention à intervenir avec les propriétaires concernés,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions avec les propriétaires concernés, ainsi que tous documents afférents.

Affaire n°16 – Approbation et signature de la convention de réservation de logements en flux avec Alliade Habitat

Rapporteur : Gabrielle VERNET

La commune du Coteau a accordé plusieurs garanties d'emprunt au bailleur social Alliade Habitat. En contrepartie, elle bénéficie donc d'un droit de réservation du patrimoine locatif social.

Il est donc proposé de signer une convention, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de trois ans afin d'organiser les modalités d'exercice de ce droit de réservation du patrimoine locatif social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention avec le bailleur Alliade Habitat relative à l'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent.

Affaire n°17 – Maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

Rapporteur : Gabrielle VERNET

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le code de l'éducation a fixé l'organisation de la semaine scolaire à 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées (4,5 jours) pour tous les élèves d'âge maternel et élémentaire.

En 2014, les établissements scolaires et les collectivités ont donc modifié leurs horaires en appliquant le principe des neuf demi-journées n'excédant pas 3h30 d'enseignement et 5h30 sur une journée complète avec une pause méridienne supérieure à 30 minutes, dans le respect du calendrier annuel fixé par le ministère.
Des temps d'activités périscolaires ont dû être organisés.

Actuellement, dans une très large majorité des communes, l'Education Nationale a autorisé des adaptations horaires permettant de réorganiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées soit 4 jours par dérogation.

C'est le cas pour les écoles du Coteau depuis 2018. La dérogation arrivant à son terme en cette fin d'année scolaire, il y a lieu de solliciter le maintien de la semaine à quatre jours jusqu'en 2027 (lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 16h45), les différents conseils d'écoles ayant validé cette proposition.

Monsieur GABERT demande si les parents d'élèves sont d'accord sur le principe car il dit ne pas voir pourquoi le conseil municipal doit se prononcer sur ce sujet. Pour Monsieur GABERT, ce sont les parents et les enseignants qui sont concernés.

Madame le Maire répond que ce principe a été approuvé par les conseils d'écoles et donc par les parents d'élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de se prononcer sur le maintien de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées de 2024 à 2027,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme il suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h45.

Affaire n°18 – Approbation de l'avenant à la convention avec l'OGEC relative au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint Marc

Rapporteur : Gabrielle VERNET

Une convention en date du 1^{er} juillet 2021 lie la ville du Coteau et l'OGEC de l'école privée Saint Marc. Elle a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'établissement pour les classes élémentaires et maternelles par la commune du Coteau, constituant le forfait communal.

Au regard de l'augmentation des charges de fonctionnement provoquée notamment par le coût des énergies ainsi que par des réévaluations successives des charges de personnel, il est proposé de revoir les modalités de financement de l'école Saint Marc, pour les enfants costellois qui y sont scolarisés, et de réévaluer le montant du forfait communal à 750€ pour un élève en élémentaire et à 1 200€ pour un élève en maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour, décide :

- d'approuver la réévaluation du montant du forfait communal et de le fixer à 750€ pour un élève en élémentaire et à 1 200€ pour un élève en maternelle,
- d'approuver l'avenant en annexe, relatif à la réévaluation du forfait communal pour l'année 2024 et pour la durée de la convention initiale dont le terme est fixé en 2026,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention et à ordonner les versements correspondants.

Affaire n°19 – Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – Elaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

La Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables dite loi APER, du 10 mars 2023 demande aux communes d'identifier sur leurs territoires des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) pour favoriser et dynamiser le développement des énergies renouvelables sur le territoire français. Cette demande s'inscrit dans une logique de contribution à l'effort national de production des énergies renouvelables.

Cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures. La loi précise que ces zones seront définies pour 5 ans

Sous réserve du respect de la réglementation, il sera toujours possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables a été établie sur la commune du Coteau, en collaboration avec Roannais Agglomération et après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel, La commune n'est pas couverte par une ZNIEFF ou un PNR et n'a pas de monuments historiques,
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique,
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc,
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc,
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

La commune a déterminé les différents calques des énergies renouvelables lors d'une commission urbanisme dédiée à ce sujet le 15 janvier 2024. Ensuite, une concertation du public a été ouverte en mairie du 07 février 2024 au 27 février 2024. Elle a donné lieu à

un avis, transmis par courriel le 26 février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette carte communale et à accomplir toutes les démarches en ligne sur le portail cartographique des énergies renouvelables.

Affaire n°20 – Travaux d'enfouissement de réseaux aériens boulevard des Etines

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Les travaux concernent l'enfouissement de réseaux d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication du Boulevard des Etines sur la tranche n°1 entre le carrefour Rue Vauban/Rue Brossard et le carrefour Boulevard des Etines/Impasse Jean Moulin.

Le montant des travaux est estimé à 159 806 € HT, dont une participation d'environ 18% du SIEL ramenant la charge supportée par la commune à 131 031€ HT.

Le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Aménagement Voirie Boulevard des Etines Phase 1 ».

Madame le Maire indique que les travaux vont durer deux à trois ans de façon à avoir, à terme, un nouveau boulevard propre. Le boulevard des Etines était ciblé depuis le début du mandat pour une réfection dans sa totalité.

Monsieur MARDEUIL rappelle que l'objectif de l'enfouissement d'un réseau est de gagner en sécurité et d'améliorer l'espace public d'un point de vue visuel.

Monsieur GABERT dit qu'il serait judicieux de ne creuser qu'une seule fois et d'enfouir tous les réseaux plutôt que d'effectuer les travaux les uns après les autres. S'agissant des Etines, Monsieur MARDEUIL indique que le réseau d'assainissement a été refait et il précise qu'il y a un ordre de priorité dans les réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE soit effectué en une seule fois,
- d'approuver l'amortissement de ce fond de concours sur 10 ans, sur l'imputation 204-1582,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Affaire n°21 – Présentation du rapport social unique

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 6 juillet 2023, le conseil municipal avait pris acte du rapport social de l'année 2021.

Les collectivités ont l'obligation législative d'élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) qui permettent d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents.

Chaque thématique est composée d'indicateurs dont la liste est fixée par l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Conformément à l'article L231-4 du code de la fonction publique qui précise que « le rapport social unique prévu à l'article L231-1 du code de la fonction publique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et de ces établissements publics après avis du comité social territorial », ce point a été présenté au comité social territorial commun lors de la séance du 7 mars 2024.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport social unique (RSU) pour l'année 2022 pour la commune du Coteau.

Monsieur BARGE fait un point pour présenter la journée d'action sur les mobilités douces mise en place le 13 avril. Cette action sera pilotée par la mairie du Coteau et par la police municipale. L'objectif est de sensibiliser les utilisateurs de trottinettes en abordant ce qui est autorisé ou interdit. Pour aborder le volet règlementaire, la commune sera accompagnée par l'association « Tout Roule », organisme expert en France, qui dispose d'une mini piste routière avec des parcours, des slaloms, des bosses et il y aura aussi du matériel à faire tester. Cette action sera mise en place de 10 heures à 17 heures, place Aucey, et s'adresse à tout public.

Madame SARIR rappelle le festival Handi'Clap qui se tiendra les 3 et 4 mai de 9 heures à 17 heures avec beaucoup d'associations et de clubs sportifs. Un spectacle de Chris MAHUN à 20 heures clôturera le festival.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

